



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 730 du 31 JAN. 2012
modifiant l'arrêté préfectoral n° 606 du 05 janvier 2012
portant prescriptions pour l'exploitation d'un site de récupération et de stockage de métaux,
papiers, bois, cartons et plastiques par la SARL FERVALOR à ROLAMPONT

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 606 du 05 janvier 2012 portant prescriptions pour l'exploitation d'un
site de récupération et de stockage de métaux, papiers, bois, cartons et plastiques par la SARL
FERVALOR à ROLAMPONT,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 606 du 05 janvier 2012, délivré à la SARL FERVALOR, est modifié en son article 1.2.1 aux lignes suivantes :

Nature des activités	rubrique	régime	Volume de l'activité
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 tonne	2718.2	DC	Quantité de déchets dangereux inférieure à 1 tonne
Emploi ou stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes	1220	NC	Utilisation de bouteilles d'oxygène pour un volume maximal de 600 m3 soit 857 kg environ

DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique)

NC (Non Classé)

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de ROLAMPONT, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de LANGRES, le maire de ROLAMPONT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SARL FERVALOR et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 31 JAN. 2012
Pour le Préfet, et par dérogation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Alexander GRIMAUD
Alexander GRIMAUD